



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

L'ACCORD DE SIÈGE ENTRERA EN VIGUEUR LE 1^{ER} MAI 2007

Le Directeur général des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Georg Witschel, a été reçu aujourd'hui par le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Rüdiger Wolfrum.

Au cours de la réunion, le Président et le Directeur général des affaires juridiques ont échangé les notifications nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de siège entre la République fédérale d'Allemagne et le Tribunal international du droit de la mer, signé à Berlin le 14 décembre 2004.

L'Accord doit entrer en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de réception de la dernière des notifications par lesquelles le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se sont mutuellement informés de l'accomplissement des formalités requises pour son entrée en vigueur.

En conséquence, l'Accord entrera en vigueur le 1^{er} mai 2007.

L'Accord de siège définit le statut juridique du Tribunal en Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il rappelle dans son préambule que « le Tribunal doit jouir de la capacité juridique et des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions. » Il contient des dispositions relatives aux questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, et les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, conseils, avocats, témoins et aux experts désignés pour comparaître devant le Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org